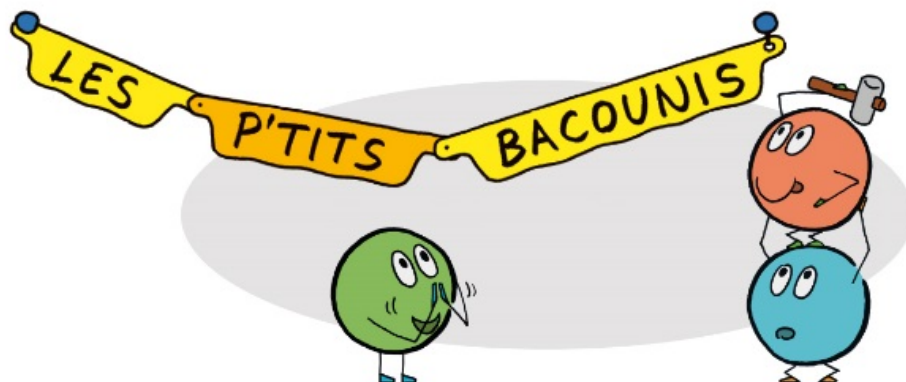


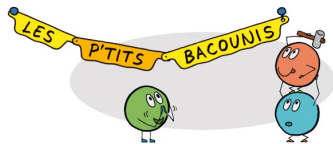
# Règlement de la crèche et de l'UAPE « Les P'tits Bacounis »



Valable dès le 1<sup>er</sup> août 2018

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| A) Généralités .....                                | 2  |
| 1. Accueil .....                                    | 2  |
| 2. Horaires .....                                   | 3  |
| 3. Fermetures annuelles et vacances scolaires ..... | 4  |
| 4. Matériel .....                                   | 4  |
| 5. Repas .....                                      | 4  |
| 6. Maladie- hygiène .....                           | 4  |
| 7. Urgence .....                                    | 5  |
| 8. Activités extérieures .....                      | 5  |
| 9. Déplacements .....                               | 5  |
| 10. Responsabilité .....                            | 6  |
| 11. Discipline .....                                | 6  |
| 12. Tâches scolaires .....                          | 7  |
| 13. Photos -vidéo .....                             | 7  |
| 14. Aspect pédagogique et relationnel .....         | 7  |
| B) Inscription et contrat de fréquentation .....    | 8  |
| 15. Conditions .....                                | 8  |
| 16. Contrat de fréquentation .....                  | 8  |
| 17. L'intégration en crèche .....                   | 9  |
| 18. Horaires irréguliers .....                      | 9  |
| 19. Vacances .....                                  | 9  |
| 20. Résiliation .....                               | 9  |
| C) Tarifs .....                                     | 10 |
| 21. Tarifs .....                                    | 10 |
| 22. Finance d'inscription .....                     | 10 |
| D) Facturation .....                                | 10 |
| 23. Paiements .....                                 | 10 |
| 24. Absences .....                                  | 10 |
| E) Dispositions finales .....                       | 11 |
| Annexe    Tarifs                                    |    |



## Règlement de la crèche et de l'UAPE « Les P'tits Bacounis »

La crèche et l'UAPE « Les P'tits Bacounis » sont des structures communales subventionnées par la commune de Vex et le canton du Valais. Elles sont soumises à l'autorisation et au contrôle du Service Cantonal de la Jeunesse.

### A) Généralités

#### 1. Accueil

Les enfants sont admis dès l'âge de 18 mois jusqu'à la fin de la scolarité primaire dans deux structures différentes : la crèche (18 mois - 5 ans) et l'unité d'accueil pour écoliers UAPE, ci-après indifféremment nommées « Les P'tits Bacounis »

Sont accueillis par ordre de priorité les enfants dont les parents ou les représentants légaux :

1. sont domiciliés sur le territoire de la commune de Vex
2. sont domiciliés dans une commune au bénéfice d'une convention avec la commune de Vex
3. sont domiciliés hors du territoire des communes précitées

Pour l'UAPE une priorité supplémentaire est donnée aux enfants domiciliés « hors zone village », c'est-à-dire dans l'impossibilité de rentrer chez eux à midi, selon le plan établi par le Conseil communal (Thyon, les Collons, Mayens-de-Sion, l'Argilly, ...).

En cas de pénurie de places, une priorité d'inscription sera également donnée à :

1. L'enfant dont le ou les parents doivent assurer une activité professionnelle, des recherches d'emplois ou une formation ;
2. L'enfant ayant déjà un frère ou une sœur dans la structure.

*· Définition : sous le terme « parents », sont entendus les représentants légaux ou les partenaires vivants sous le même toit.*

Les enfants inscrits à l'année sont acceptés en priorité.

Les demandes pour socialisation sont traitées en fonction des places disponibles. Une fois acceptées, elles peuvent être au besoin, suspendues.

Les familles quittant en cours d'année le territoire de la commune de Vex ou d'une commune conventionnée, ne pourront, en principe plus bénéficier d'une prise en charge au sein des structures d'accueil « Les p'tits Bacounis ». Elles sont également tenues d'avertir, par avance, la direction dès la connaissance de la date du déménagement.

Une dérogation de deux mois au maximum, dès la dépose des papiers dans la nouvelle commune de domicile, peut être exceptionnellement acceptée afin que l'enfant puisse finir l'année scolaire dans le lieu d'accueil ou dans l'attente de l'obtention d'une place d'accueil dans la commune accueillante. Une demande dûment motivée sera exigée pour acceptation, par écrit et par avance. Dans tous les cas le tarif hors commune sera appliqué dès la dépose des papiers dans la nouvelle commune.

#### 2. Horaires

##### ▪ Crèche

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 06h45 à 18h30

##### Arrivées et départs

Le déroulement de la journée en crèche est défini en fonction des objectifs pédagogiques en adéquation avec le rythme et les besoins des enfants, c'est pourquoi les horaires doivent impérativement être respectés.

|                         |              |  |
|-------------------------|--------------|--|
| <b>Heures d'arrivée</b> | le matin     | de 6h45 à 9h00<br>ou de 10h30 à 10h45 pour les enfants qui d'inent |
|                         | l'après-midi | de 14h00 à 14h15   |

|                         |              |  |
|-------------------------|--------------|--|
| <b>Heures de départ</b> | le matin     | de 10h45 à 11h00<br>de 11h45 à 12h15 (après le repas)  |
|                         | l'après-midi | de 14h00 à 14h15 (après la sieste)<br>de 16h00 à 18h30 |

Les retards répétés à la fermeture de 18h30 entraînent une majoration du prix de garde comptée en heure supplémentaire

#### ▪ UAPE

L'UAPE accueille les écoliers le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h50 à 18h30. Le mercredi l'UAPE sera ouverte selon les mêmes horaires si au moins 5 enfants sont inscrits.

Si ce n'est pas le cas et en dehors de ces horaires, les enfants sont pris en charge par la crèche

Aucune dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture n'est accordée.

### 3. Fermetures annuelles et vacances scolaires

La structure est fermée deux semaines durant l'été, une semaine pendant la période des vacances scolaires de Noël et Nouvel an, ainsi que les jours fériés et les ponts prévus par le calendrier scolaire selon le planning annuel.

Durant les autres périodes de vacances scolaires l'ouverture de la structure dépend essentiellement de son taux de fréquentation. La structure doit impérativement avoir 5 enfants inscrits pour ouvrir ses portes.

### 4. Matériel

Les parents doivent fournir le matériel nécessaire selon la liste prévue par la structure et transmise par le/la responsable ou les équipes éducatives.

### 5. Repas

Pour de justes motifs (allergie alimentaire, convictions religieuses ou autre), il est possible de donner un repas individuel préparé par les parents. Dans ce cas, la structure "Les P'tits Bacounis" doit être informée par écrit.

### 6. Maladie- hygiène

Les structures accueillent les enfants pour autant que leur état général soit bon. Les maladies contagieuses doivent rapidement être signalées à l'équipe éducative, pour que celle-ci puisse en informer les autres parents et prendre les dispositions nécessaires. En cas de fièvre, le parent sera informé et validera l'administration d'un fébrifuge. Si les parents ne sont pas atteignables, l'équipe éducative prendra les mesures nécessaires.

Les parents doivent signaler au personnel éducatif toute particularité concernant l'enfant (fièvre, diarrhée, allergie alimentaire, traitement médicamenteux, etc., ...).

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents.

Pour les enfants sous traitement, les médicaments à administrer seront remis par les parents en main propre à un membre de l'équipe éducative, avec toutes explications utiles, et notés au nom de l'enfant.

Selon l'état de l'enfant, l'équipe éducative peut exiger que le parent vienne rapidement chercher son enfant.

Les enfants accueillis en collectivité sont susceptibles d'attraper divers virus et maladies infantiles. Pour diminuer les risques de contamination et une éventuelle propagation, nous recommandons la vaccination contre les maladies suivantes : rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche, diphtérie, tétanos, haemophilus influenza et poliomyélite.

En cas de non vaccination, la structure se réserve le droit d'exclure l'enfant sans délai si un cas venait à être découvert. L'enfant pourra fréquenter à nouveau la structure s'il se vaccine ou si le risque n'est plus avéré. La famille devra fournir une copie du carnet de vaccination pour permettre à nouveau sa prise en charge ou un certificat médical attestant de la fin de la période de contagion.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de protection des plus petits, les enfants porteurs de poux ou de lentes non traités ne sont pas acceptés à la crèche/UAPE.

### 7. Urgence

En cas d'urgence, si les parents ne sont pas atteignables ou absents, la structure prendra les mesures nécessaires à la sécurité de l'enfant. Les frais encourus seront à la charge des parents.

### 8. Activités extérieures

La structure organise des activités à l'extérieur, auxquelles l'enfant participe sauf avis médical dûment motivé.

### 9. Déplacements

Des sorties sont organisées par "Les p'tits Bacounis". Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent s'effectuer à pied ou en transport public. Toutes les mesures exigées par la loi sur la circulation routière seront respectées.

Les écoliers sont accompagnés par un membre de l'équipe éducative pour les trajets entre l'école et l'UAPE, de même que les enfants prenant le bus sont accompagnés de l'UAPE au bus.

## 10. Responsabilité

La structure « Les P'tits Bacounis » décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels. Pour éviter au maximum les pertes, il est impératif de noter le nom et le prénom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles.

Les parents sont seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s). Toute détérioration volontaire du matériel sera facturée aux parents. Les parents feront intervenir leurs propres assurances : assurance maladie et accident obligatoire, responsabilité civile.

Pour la crèche, les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) et de venir le(s) rechercher à l'intérieur de la structure. Ils signalent l'arrivée ou le départ à la personne responsable.

Si les parents ne viennent pas chercher leur(s) enfant(s) eux-mêmes, ils sont priés d'indiquer avec précision la ou les personnes autorisées à le faire et celles-ci devront se présenter avec une pièce d'identité.

Pour les écoliers, une décharge spécifique sera demandée aux parents afin que leur enfant puisse venir et partir de la structure sans accompagnement ou en compagnie d'un grand frère ou d'une grande sœur, au tel cas les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) durant le trajet de la structure à leur domicile et du domicile à la structure.

Les parents sont responsables de tenir informée au plus vite la structure de tout changement important nécessaire à la prise en charge des enfants (maladie, allergie, médication, événement, téléphone, e-mail, adresse, ...)

L'école et l'UAPE sont 2 structures bien distinctes. Lors de manifestations et activités scolaires extraordinaires (sortie d'automne, cours de ski, promenade d'école ou autre), il incombe aux parents et non aux enseignants de prévenir l'UAPE des modifications d'horaire de prise en charge de leur(s) enfant(s). La structure se décharge de toute responsabilité en cas d'accident ou de problème lié à un manque d'information de la part des parents.

## 11. Discipline

La structure d'accueil se réserve le droit (en accord avec le conseiller communal ou la conseillère communale responsable) de renvoyer tout enfant qui perturberait trop la vie de groupe et de résilier le contrat. Ce cas exceptionnel intervient après :

1. un avertissement écrit

2. un entretien du/de la responsable avec les parents accompagnés de leur enfant
3. un entretien avec le/la responsable et le conseiller communal/la conseillère communale responsable

## 12. Tâches scolaires

Les écoliers ont la possibilité d'effectuer leurs devoirs et leçons à l'UAPE. Cependant le contrôle de ces tâches et le suivi des devoirs incombent aux parents. L'équipe éducative n'est pas responsable de leur bonne exécution et ne peut garantir que ceux-ci soient terminés au départ de l'enfant.

Les parents désireux que leur enfant fasse les devoirs à l'UAPE devront transmettre l'information aux équipes éducatives.

Les enfants faisant leurs devoirs à l'UAPE doivent amener tout leur matériel (plume, crayons, règle...).

## 13. Photos -vidéo

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et photo à but interne ou d'information pour les parents. Sauf demande exprimée à la direction, les parents acceptent ces outils de travail.

Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication (reportage) sans l'accord préalable des parents.

## 14. Aspect pédagogique et relationnel

La structure « Les P'tits Bacounis » est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore pour le bien-être de l'enfant.

Les enfants sont confiés à du personnel spécialisé dans le secteur de l'éducation et de la petite enfance. Il tient compte des besoins de l'enfant vivant en collectivité.

La crèche et l'UAPE offrent un équilibre entre les activités individuelles, collectives et favorisent les terrains d'expérimentation, d'exploration, de découverte, d'échanges qui permettront à l'enfant de construire sa personnalité. Une grande importance est donnée à la prise en charge de l'hygiène, au respect de soi et d'autrui, à l'apprentissage des règles générales de la vie en communauté et au mouvement (crèche labellisée Youp la bouge).

La direction ainsi que l'équipe éducative se tient à disposition des parents pour discuter avec eux du développement et du bien-être de l'enfant et de tous les problèmes le concernant.

Le projet éducatif/pédagogique est à disposition des parents sur le site internet des « P'tits Bacounis ».

## **B. Inscription et contrat de fréquentation**

### **15. Conditions**

L'inscription d'une fois qu'elle est acceptée, devient définitive par la remise des documents nécessaires ainsi que par le paiement de la finance d'inscription.

L'inscription est valable pour l'année scolaire sur la base d'un contrat de fréquentation indiquant le nombre de jours et le pourcentage de présence de l'enfant. Elle est renouvelable pour chaque nouvelle année scolaire avant la date limite fixée par « Les P'tits Bacounis ».

### **16. Contrat de fréquentation**

Le contrat de fréquentation indique le nombre de jours et le pourcentage de présence de l'enfant. Celui-ci est valable jusqu'à résiliation écrite de la part des parents (voir résiliation)

Les heures supplémentaires dépassant le pourcentage réservé par contrat et les placements occasionnels sont possibles. Ces heures sont facturées au tarif horaire. Les demandes de dépannage occasionnel sont traitées en fonction des disponibilités et doivent être présentées au plus tard 24h à l'avance.

La modification du contrat n'est acceptée que pour un changement de fréquentation à plus ou moins long terme et dûment motivé par des raisons valables, mais au maximum deux fois durant l'année scolaire.

Le contrat peut être modifié par « Les P'tits Bacounis », après discussion avec les parents, si une diminution ou une augmentation du temps d'accueil est nécessaire pour le bien de l'enfant.

En principe, l'accueil journalier ne devrait pas dépasser 10h et ne devrait pas être inférieur à 3h.

### **17. L'intégration en crèche**

Il est demandé à l'enfant une période d'intégration avant le début de fréquentation. Selon l'importance du placement, quelques semaines peuvent être nécessaires pour permettre une intégration réussie.

Cette période d'adaptation permet à l'enfant d'apprendre en douceur et de façon positive à se séparer des siens. Il peut ainsi découvrir progressivement et à différents moments de la journée son nouveau lieu de vie et faire connaissance avec l'équipe éducative et les autres enfants. La phase d'intégration permet également aux parents de créer leurs propres liens et relations avec le lieu d'accueil.

### **18. Horaires irréguliers**

Afin de permettre une bonne organisation et une dotation en personnel optimale, le planning des enfants aux horaires irréguliers doit être donné au mois, par écrit. Pour les plannings mensuels provisoires, les informations ou confirmations de réservation sont à donner au minimum 15 jours à l'avance (loi sur le travail). En cas de non-respect de ces conditions et délais, les parents peuvent être amenés à trouver d'autres solutions de prise en charge.

L'attribution des places disponibles pour les contrats irréguliers se fera par ordre d'arrivée des plannings et en fonction de l'organisation.

### **19 Vacances**

Un capital «vacances» de 2 semaines est prévu par enfant et par année scolaire en plus des semaines de fermeture de la structure. Le capital «vacances» est utilisable par semaine complète et selon la fréquentation stipulée dans le contrat. Lors de l'utilisation du capital « vacances », un montant correspondant au 50% des heures de garde pour réservation de la place reste facturé, jusqu'à épuisement de semaines disponibles. Ensuite, la garde sera facturée normalement.

### **20. Résiliation**

La résiliation du contrat peut être effectuée par « Les P'tits Bacounis » en cas de non-paiement des factures (article 23), d'un comportement inacceptable de l'enfant, si le bien de l'enfant le nécessite ou si les parents mettent en difficulté le fonctionnement de la structure par le non-respect du règlement. Elle doit être communiquée aux parents par écrit, dans le délai d'un mois au minimum.

La résiliation du contrat par les parents doit être communiquée à la structure par écrit, moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois. Dans le cas

contraire, la garde restera facturée normalement pour la durée de validité du contrat.

## C) Tarifs

### 21. Tarifs

Les tarifs pour le placement et les repas sont fixés par le Conseil communal et sont annexés au présent règlement.

### 22. Finance d'inscription

Une cotisation annuelle de CHF 50.00 par famille est portée sur la facture du premier mois qui suit l'inscription. Cette finance d'inscription n'est pas remboursable.

## D) Facturation

### 23. Paiements

La facturation est mensuelle et calculée selon les tarifs en vigueur.

Les factures seront remises aux parents par le biais de la Municipalité. Elles doivent être conservées pour la déclaration d'impôts, aucune copie ne sera délivrée.

A défaut de paiement dans les délais usuels, les parents ne disposeront plus de la possibilité de placer leur(s) enfant(s) dans la structure « Les p'tits Bacounis »

### 24. Absences

#### Pour la crèche :

En cas d'absence ou de maladie, les parents sont tenus d'avertir l'équipe éducative avant 8h00. Un montant correspondant au 50% des heures de garde sera facturé pour réservation de la place.

Si l'absence n'est pas annoncée à temps, les heures de placement et/ou repas seront pleinement facturés.

#### Pour l'UAPE :

Pour tout changement occasionné par les promenades d'école, sorties à ski ou autres activités inhabituelles, les parents doivent avertir le personnel éducatif 48h à l'avance. Aucun montant ne sera facturé.

En cas d'absence ou de maladie, les parents sont tenus d'avertir le personnel éducatif avant 8h00 au 027 207 52 60. Le 50% des heures de garde sera facturé pour réservation de la place.

Si l'absence n'est pas annoncée à temps ou par ce biais là, les repas et/ou heures de placement seront pleinement facturés.

## E. Dispositions finales

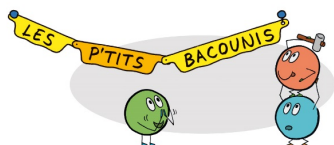
En inscrivant leur(s) enfant(s), les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

Tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'application du présent règlement seront tranchés par le Conseil communal.

Ce règlement peut être modifié en tout temps par le Conseil communal.  
Adopté en séance du Conseil communal du 26 avril 2018.

Daniel Défago  
Président

Monique Nendaz  
Secrétaire communale



## Tarifs crèche & UAPE Valables dès le 1<sup>er</sup> août 2018

**Finance d'inscription** : 50 fr. par famille et par année scolaire

### Tarifs crèche

**Fréquentation** : 45% 3h    50% de 3h à 5h    75% de 5h à 7h    100% dès 7h

|  | Tarifs crèche en francs par journée à |      |      |      |
|--|---------------------------------------|------|------|------|
|  | 45%                                   | 50%  | 75%  | 100% |
| Domiciliés ou bénéficiant d'une convention avec la commune | 18.-                                  | 20.- | 30.- | 40.- |
| Hors commune   | 36.-                                  | 40.- | 60.- | 80.- |

**Heure isolée ou supplémentaire** : 6 fr. (hors commune : 12 fr.)

**Prix du repas de midi**: 7 fr.

**Prix du goûter** : 2 fr.

**Absence excusée et maladie** : le 50% du montant de la garde sera facturé

**Absence non excusée** : tarif plein avec repas

*Durant la période d'intégration, les heures de garde sont offertes.*

### Tarifs UAPE

**Tarif horaire** : 5 fr., (hors commune 10 fr., gratuit jusqu'à l'heure du bus pour les enfants hors zone village)

**Prix du repas** : 8 fr. (hors zone village 6 fr.)

**Prix du goûter** : 2 fr. (hors zone village gratuit)

**Absence excusée et maladie** : le 50% du montant de la garde sera facturé

**Absence non-excusee** : tarif plein avec repas

*Un rabais famille de 10% sur les heures de garde sera accordé à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour la crèche et l'UAPE.*